RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

ALPE D'HUEZ

alpe*huez

ARRÊTÉ n°URBA-2022-023
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU DOSSIER DE MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DU COULLET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HUEZ

PREFECTURE LE :
16 MARS 2022
7317555

N/REF : 2 0 – JYN/NG/AC

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 442-11,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 ayant approuvé le PLU de la commune d'Huez,

VU la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 février 2021, la modification simplifiée n° 1 approuvée le 19 mai 2021, et la modification n° 2 approuvée le 16 février 2022,

VU la décision n° E2200025/38 en date du 9 mars 2022, par laquelle monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Xavier RHONE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces constitutives du dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement du Coullet avec le Plan Local d'Urbanisme d'Huez,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement du Coullet avec le Plan Local d'Urbanisme d'Huez sera soumis à enquête publique, laquelle s'ouvrira le mercredi 13 avril 2022 à 14h et sera close le lundi 2 mai 2022 à 12h, y compris par voie électronique, soit une durée de 20 jours consécutifs.

Visa Direction

ARTICLE 2 :
L'objet principal de la procédure est la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du Coullet, établi lors de l'approbation du lotissement par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1957 et modifié par arrêtés des 11 septembre 1957 et 13 février 1959, avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez.

ARTICLE 3 :
La procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le Plan local d'urbanisme est dispensée d'évaluation environnementale et d'examen cas par cas au titre du Code de l'environnement.

L'élaboration du Plan local d'urbanisme ayant donné lieu à évaluation environnementale, le rapport de présentation exposant notamment l'état initial de l'environnement et les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 :
Par décision n° E2200025/38 de monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, en date du 9 mars 2022, Monsieur Xavier RHONE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :
Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ – du mercredi 13 avril 2022 à 14h au lundi 02 mai 2022 à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie d'HUEZ avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur :

- le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/

- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2999

Le public pourra adresser ses observations et propositions, uniquement durant la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1er :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2999,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-2999@registre-dematerialise.fr,
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – mise en concordance – Lotissement du Coullet).

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à M. le Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier ;
- Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public ;
- Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur la page internet dédié à l'enquête publique : https://www.registre-dematerialise.fr/2999.

ARTICLE 6 :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet :
M. Nicolas GREMY, Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ
urbanisme@mairie-alpedhuez.fr

ARTICLE 7 :
Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ - salle de réunions - aux jours et heures suivants :

Permanence P1 : Le mercredi 13 avril 2022 de 14h à 16h ;
Permanence P2 : Le mardi 26 avril 2022 de 14h à 16h ;
Permanence P3 : Le lundi 2 mai 2022 de 9h à 12h ;

ARTICLE 8 :
Le protocole sanitaire sera adapté en fonction des règles en vigueur durant la période d'enquête publique pour l'accueil du public en mairie.

ARTICLE 9 :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, monsieur le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Maire, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ, et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/, pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

ARTICLE 10 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment sur site, à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, à la mairie d'Huez, sur les panneaux d'affichage réglementaires et par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/

Ces formalités seront justifiées et certifiées par le Maire en début d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 :
A l'issue de l'enquête publique, monsieur le Maire de la commune d'HUEZ sera compétent, après délibération du conseil municipal, pour décider par arrêté municipal la mise en concordance du cahier des charge du lotissement avec le Plan local d'urbanisme.

ARTICLE 12 :
Monsieur le Maire de la commune d'HUEZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le commissaire enquêteur et dont ampliation sera adressée au président du Tribunal administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Huez, le 15 mars 2022

Le Maire,

MAIRIE D'HUEZ 38 (Isère)

Jean-Yves NOYREY

NG